



F A Q

## Foire aux Questions

# Prix Fénéon LITTÉRAIRE



#PrixChancellerie

 @SorbonneFr

[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

# Conditions de participation

## ***Dans l'appel à candidatures il est indiqué que le prix littéraire est décerné à un artiste « de condition modeste ». Y a-t-il un justificatif à fournir en ce sens ?***

Non, il n'y a aucun justificatif à fournir pour attester de ses revenus. Le terme « condition modeste » est indiqué dans les dispositions testamentaires de Fanny Fénéon. Il désigne tout auteur ayant besoin d'une aide financière pour poursuivre son travail.

## ***Dans l'appel à candidatures il est indiqué que le prix littéraire est décerné à un auteur « afin de l'aider à poursuivre sa formation ». Cela signifie-t-il que le candidat doit être engagé dans des études en cours ou dans un projet de formation à venir ?***

Le fait de poursuivre un travail d'écriture suffit à remplir ce critère. L'obtention de la bourse ne dépend pas d'un projet à venir. Les candidats peuvent néanmoins expliquer en quoi cette bourse pourrait être utile dans le cadre d'un projet d'écriture en cours ou à venir.

## ***Y a-t-il une limite d'âge pour candidater au prix ?***

Oui, les auteurs doivent avoir un âge inférieur ou égal à 35 ans avant la date de clôture de l'appel à candidatures.

## ***Les candidats étrangers sont-ils éligibles ?***

Oui, les candidats étrangers sont éligibles au prix. Il n'y a aucune condition liée à la nationalité.

## ***Est-il possible de proposer la candidature de livres coécrits ?***

Oui, les livres coécrits sont éligibles. Le montant du prix sera divisé entre les auteurs.

## ***Les ouvrages traduits en langue française sont-ils éligibles ?***

Oui, les livres traduits en langue française sont éligibles à condition d'avoir fait l'objet d'une parution.

## ***Les livres auto-édités sont-ils éligibles au prix ?***

Non, les livres auto-édités ne sont pas éligibles au prix.

## ***Est-il possible de faire candidater un ouvrage par le biais de plusieurs maisons d'édition ?***

Non, il n'est pas possible de faire candidater un ouvrage par le biais de plusieurs maison d'édition.

## ***Une maison d'édition peut-elle proposer plusieurs ouvrages au prix ?***

Oui, il n'y a aucune limitation du nombre de candidatures par maison d'édition.

## ***Les thèses sont-elles éligibles au prix ?***

Oui, les thèses sont éligibles au prix à condition d'avoir fait l'objet d'une parution au sein d'une maison d'édition.

## ***Est-il possible de proposer un ouvrage destiné principalement à la jeunesse ou aux adolescents ?***

Oui, le prix n'impose aucune condition vis-à-vis du public visé.

## ***Est-il possible de postuler la même année à la fois au prix littéraire et au prix artistique ?***

Oui, il est possible de postuler la même année à la fois au prix littéraire et au prix artistique.

# Informations pratiques

## ***Un RIB étranger peut-il être accepté ?***

Oui, à condition que celui-ci soit un document officiel transmis par la banque. Les mentions suivantes doivent impérativement figurer :

- le nom et prénom du candidat
- le nom et l'adresse de la banque
- l'IBAN du candidat

Si le candidat ne possède pas d'IBAN, celui-ci doit transmettre son numéro de compte, ainsi que le code BIC ou SWIFT.

Le document fourni par la banque peut être l'équivalent d'un RIB.

## ***Quelle est la procédure pour transmettre le dossier de candidature numérique ?***

Les candidatures doivent être transmises par le biais des maisons d'édition. Celles-ci devront créer un compte sur la plateforme d'inscription de la chancellerie à l'adresse suivante : <https://chancelloriedesuniversitesdeparis.wiin.io/fr> afin d'y déposer un ou plusieurs dossiers de candidature. Les maisons d'édition devront également transmettre les ouvrages en version papier à la chancellerie des universités de Paris afin de valider leur candidature.

## ***Les candidatures transmises par les auteurs sont-elles acceptées ?***

Non, les candidatures doivent être transmises par le biais des maisons d'édition.

## ***Les maisons d'édition peuvent-elles transmettre les ouvrages directement au jury ?***

Non, pour des raisons d'impartialité, les candidatures doivent impérativement être transmises à la chancellerie des universités de Paris. Aucune candidature transmise directement à l'un des membres du jury ne sera acceptée.

## ***Les maisons d'édition peuvent-elles transmettre des livres dédiés ?***

Non, pour des raisons d'impartialité, les ouvrages transmis ne doivent ni être nominatifs ni présenter de dédicace.

## ***À qui sont destinés les ouvrages ?***

Les ouvrages sont destinés aux 13 membres du jury, auxquels nous ajoutons un exemplaire pour le recteur de l'académie de Paris et un second pour la chancellerie des universités de Paris. Les maisons d'édition doivent faire parvenir un total de 15 exemplaires à la chancellerie des universités de Paris.

## ***Qui compose le jury ?***

Le jury des prix littéraire et artistique Fénéon est composé de personnalités issues du monde de la littérature et des arts (écrivains, critiques, professeurs, artistes plasticiens, galeristes, éditeurs...).

## ***Quand les maisons d'édition seront-elles informées des résultats ?***

Les maisons d'édition seront informées des résultats par mail à la fin du mois de novembre au plus tard.

## ***Peut-on avoir des informations concernant le rejet d'une candidature ?***

La chancellerie ne peut pas communiquer les informations sur les délibérations du jury qui sont confidentielles. Leur décision ne remet cependant pas en question la qualité des dossiers transmis.

## ***Le prix Fénéon littéraire est-il imposable ?***

Nous vous invitons à vous renseigner auprès du centre des impôts.

**Pour toute information complémentaire :**

Service Développement et Mécénat

[prix.chancellerie@ac-paris.fr](mailto:prix.chancellerie@ac-paris.fr)

01 40 46 21 19 / 17